



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 JUILLET 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Naïma FERROUDJI, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Jocelyn MINATCHY, Jaques BENISTY, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Danièle GARCIA (pouvoir à Michelle BOUCHON), Brahim OUAREM (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Eléonore MORENO (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jérémy SIMON), Norman PANTER (Pouvoir Jocelyn MINATCHY), Brigitte JAUNET (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Patricia BARTOLI (pouvoir à José MARTINS), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39

en exercice : 39  
présents : 25  
représentés : 14  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

### Délibération n°23-84

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par Clotilde MARIN

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CATEGORIE A POUR LE PROJET RELATIF A LA CITE EDUCATIVE « COORDINATEUR CITE EDUCATIVE »

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

**Considérant** que la ville de Sainte Geneviève des Bois souhaite créer un emploi non permanent de Coordinateur Cité Educative à temps complet,

**Considérant** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir la coordination de la Cité Educative.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 : DECIDE** la création d'un emploi de Coordinateur Cité Educative à temps complet, dont les principales missions seront les suivantes :

- «Elaborer et proposer les priorités en lien avec les équipes pilote « cité éducative »
- Développer les outils de pilotage et de suivi, d'observation et d'évaluation du dispositif et des projets dans le cadre de la Cité éducative.
- Mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage (Villes, Préfecture à l'Egalité des Chances, Education Nationale) de manière opérationnelle ainsi que des actions et projets en lien avec les partenaires
- Mettre en cohérence des projets proposés par les partenaires
- Animer le réseau d'acteurs pluridisciplinaires
- Être à l'écoute des besoins et des attentes du terrain pour en informer les partenaires institutionnels associés et les équipes pilote « cité éducatives » des 3 villes.
- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions (humains-financiers-techniques) et d'en assurer le suivi administratif et financier (notes, délibérations, décisions, contrat de prestations, conventions, tableaux de bord et de suivi, reporting, référentiel d'évaluation ...)

- Assurer le secrétariat des instances de pilotage et des comités techniques de la cité éducative (préparation des réunions, rédaction et diffusion des relevés de décisions ...)
- Représenter la « cité éducative » dans les instances partenariales quand nécessaire.
- Etablir une veille réglementaire et financière y compris hors institutions (appels à projet, recherche de subventions, mécénat).
- Favoriser la communication et l'interconnaissance du dispositif auprès des partenaires et d'un large public Assurer la communication interne et externe des actions mises en place dans le cadre du dispositif de la Cité éducative à des fins de valorisation.»

**Article 2 : PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des Attachés au grade d'Attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Attaché.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Article 3 : DIT** que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets correspondants.

**VOTE**

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

